

PROCES-VERBAL REUNION ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 9 FEVRIER 2026 à 18 H 30

Présents : M. Patrick VERGEZ, M. William JULLIEN, Mme Corine VALADE, M. Pierre DUSSIDOUR, Mme Nelly VERGEZ, Mme Marie-Thérèse BARBIER-GAILLARD M. Christian CAVE, M. Patrick BARRIERE, Mme Agnès URBAIN, M. Bruno PRESSAC, Mme Hélène FOISSARD, M. Raymond BONNETEAU.

Absents excusés : M. Damien BERRY, Mme Corine LELAVANDIER, Mme Sandra TOURNAIRE.

Madame Nelly VERGEZ a été élue secrétaire de séance.

Demande d'approbation du Compte-rendu précédent reçu par chaque conseiller à leur domicile.

Monsieur Christian CAVE sort de la salle le prochain le concernant.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Vente d'un bien situé section ZC N° 157 La Charsie 22 Avenue de Maison Blanche à Villebois-Lavalette surface au sol de 30 m2. Ce bien est vendu pour l'€ symbolique.

Vote : Pour Contre 11 voix Abstention

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Vente d'un bien situé section ZE N° 201 au 78 Rue André Bouyer à Villebois-Lavalette surface au sol de 4 989 m2. Ce bien est vendu pour 248 000.00 €.

Le conseil municipal vote CONTRE la préemption à l'unanimité

AMORTISSEMENTS ASSAINISSEMENT

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer une recette d'investissement (chapitre 040/compte 28x) et une dépense de fonctionnement (chapitre 042/compte 6811).

Les biens concernant l'assainissement seront amortis de manière linéaire selon les critères ci-après :

- Branchements et biens de – de 2 000 € sur 1 an ;
- Biens de 2 000 € à 5 000 € sur 5 ans ;
- Biens de 5 000 € à 10 000 € sur 10 ans ;
- Biens de + de 10 000 € sur 15 ans ;
- Les travaux de réseaux seront amortis sur 30 ans.
- Les bâtiments sur 50 ans.

Le conseil municipal vote POUR à l'unanimité

TRAVAUX BATIMENT 1 PLACE DES HALLES

Lancement des travaux première facture 30 % d'acompte (73 000 €).

Jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

C'est pourquoi, je vous propose d'ouvrir la somme de 100 000.00 € sur le volet investissement de la commune.

Sur l'opération 201302 (1 Place des Halles) compte 2313.....100 000.00 €

Le conseil municipal vote POUR à l'unanimité

IDENTIFICATION DES ZONES ACCELERATION ENERGIES

Monsieur le Maire rappelle que les zones d'accélération avaient été validées par délibération du conseil municipal le 14 octobre 2024 et transmises au Référent Préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique puis au Comité Régional de l'Energie (CRE).

La Préfecture nous réclame des dates où le sujet a été abordé. Il en a été question lors des réunions publiques pour l'élaboration du Plan Guide où il a été question à plusieurs reprises de répondre aux enjeux actuels et futurs de la commune et notamment ceux en lien avec le changement climatique et les risques environnementaux.

Dates ateliers plan guide 29 avril 2025, 21 mai 2025 et 24 mai 2025.

Validation des zones par le conseil municipal.

Le conseil municipal vote POUR à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

- Bureaux de vote

La séance est levée à 19 h 15. Prochaine réunion le 2 mars 2026 vote des BP 2026 et CFU 2025 à 18 H 00.